

# Bulletin de souscription de parts de capital

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :

Enercoop - 10, rue Riquet - 75019 Paris - Tél. : 09 70 68 07 65 (N° Cristal - Appel non surtaxé) - Fax : 01 78 94 83 99 - Courriel : commercial@enercoop.fr

Je soussigné(e),

Raison sociale  Forme juridique

Représenté par : Mlle  Mme  M.  Nom  Prénom

agissant en qualité de

Adresse

Code postal  Commune

Tél.  Fax  Courriel

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative.

être déjà sociétaire et déclare vouloir acquérir de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop, et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative Enercoop.

Nombre de part(s) souscrite(s) :  part(s) de 100 € =  €

Règlement par :

chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop

virement au compte Enercoop ouvert à la Nef - IBAN : FR76 4255 9000 0821 0084 0640 771 - Code BIC : CCOFPRPP

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop : limiter les frais de gestion et économiser le papier.



Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop - 10, rue Riquet - 75019 Paris.  
Enercoop, SCIC SA à capital variable, RCS Paris 484 223 094.  
Siège social au 48, rue Sarrette - 75685 Paris cedex 14.

Date

Signature

# Souscription au capital d'Enercoop

Dès l'origine, Enercoop a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

## Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de propriété. Enercoop est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché.

Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop.

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables.

Enercoop accueille aujourd'hui plus de 15 000 sociétaires :

- des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques,
- des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables,
- des associations citoyennes et de protection de l'environnement,
- des investisseurs de l'Économie Solidaire,
- des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales,
- des collectivités locales,
- des particuliers.

## Comment devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli.

Enercoop est structuré par catégories ; vous êtes affecté à celle dont vous relevez. La part sociale est fixée à 100 €.

La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années.

## Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis dans 6 catégories : Consommateurs, Producteurs, Salariés, Porteurs du Projet, Partenaires et Collectivités territoriales & Entreprises Locales de Distribution.

Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

## Le placement d'argent dans la société Enercoop est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France.

Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

## Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

### • Participation à la vie de la coopérative

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative.

### • Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

### • Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription

Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 30 € HT pour la souscription à l'offre d'électricité d'Enercoop.



Enercoop attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.